



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9409^e séance

Jeudi 31 août 2023, à 10 heures

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Albanie	M. Hoxha
Brésil	M. França Danese
Chine	M. Geng Shuang
Émirats arabes unis	M ^{me} Nusseibeh
Équateur	M. Montalvo Sosa
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M ^{me} Broadhurst Estival
Gabon	M ^{me} Ngyema Ndong
Ghana	M. Issahaku
Japon	M ^{me} Shino
Malte	M ^{me} Gatt
Mozambique	M. Afonso
Suisse	M ^{me} Baeriswyl
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 3 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2023/587)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 3 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2023/587)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite la représentante du Liban à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/641, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/587, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2695 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie la France du travail qu'elle a accompli en tant que rédactrice.

Aujourd'hui, le Royaume-Uni a voté pour, dans un esprit de compromis et de consensus. Le Royaume-Uni est un fervent partisan de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui joue un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la stabilité de part et d'autre de la Ligne bleue, en empêchant toute nouvelle escalade qui serait catastrophique pour la région.

La résolution 1701 (2006) a toujours été claire : la FINUL est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la liberté de mouvement de son personnel et s'acquitter de ses obligations. La résolution 2695 (2023) respecte clairement ce principe. Nous relevons avec satisfaction que le libellé clarifiant l'autorisation de longue date de la FINUL d'exercer sa liberté de mouvement, qui lui permet de mener des patrouilles indépendantes et de répondre rapidement aux violations de la Ligne bleue, et qui a été ajouté l'année dernière à cette fin, a été conservé. Cependant, il est inacceptable que la FINUL ne puisse toujours pas accéder à certains sites le long de la Ligne bleue, notamment ceux de Green without Borders, d'autant que le Hezbollah a lui-même reconnu stocker des armes, en violation de la résolution 1701 (2006).

L'appui que la FINUL apporte à l'Armée libanaise a eu des retombées positives sur la situation de part et d'autre de la Ligne bleue. C'est pourquoi il est décevant qu'on ait supprimé l'appui logistique, un signe important de coopération, du mandat de cette année. Le Royaume-Uni est fier de défendre depuis longtemps l'Armée libanaise, et nous continuerons de la soutenir, ainsi que les Forces de sécurité intérieure du Liban, car elles sont les piliers de la stabilité du pays.

Avec l'adoption de ce mandat, nous comptons sur la FINUL pour garantir la stabilité dont le Liban a besoin, et nous rendons hommage à son personnel.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Je félicite la France du travail minutieux qu'elle a accompli dans le cadre des négociations en tant que rédactrice. Nous remercions tous les membres du Conseil de leur collaboration constructive tout au long de ce processus.

En tant qu'ami proche du Liban et pays fier de son importante communauté d'origine libanaise, le Brésil est depuis longtemps engagé dans la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et a pris part aux négociations de manière responsable et engagée. Nous comprenons la nécessité de maintenir le mandat de la FINUL aussi solide qu'il l'est, et partageons pleinement cette opinion. Et dans les circonstances actuelles, nous

estimons que le texte, tel qu'il a été finalement proposé par la France après un processus de négociation minutieux, n'affaiblit en rien le mandat de la FINUL, puisqu'il garantit que la mission continuera d'opérer en toute liberté, sous le regard attentif du Conseil de sécurité et avec son appui. De plus, ce texte répond à certaines des préoccupations du Liban, tout en envoyant un message fort à ce pays ami et à ses dirigeants politiques.

Le Brésil continuera d'apporter son plein appui à cette mission. Nous appuyons fermement ses activités indispensables pour le maintien de la paix et de la stabilité dans la région, en particulier dans les circonstances actuelles. Nous réaffirmons notre attachement au Liban et au peuple libanais frère.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine regrette que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter à l'unanimité la résolution 2695 (2023) sur la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), parce que le projet de résolution qui a été mis aux voix ne répondait pas pleinement aux préoccupations de l'État concerné et de certains membres du Conseil de sécurité.

Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'État concerné est une condition préalable à la conduite des opérations de maintien de la paix. Le consentement de l'État concerné est un principe directeur fondamental pour ces opérations, et l'adhésion et la coopération de la population locale sont une condition sine qua non du bon déroulement des missions. Nous appuyons les efforts déployés par la FINUL pour améliorer sa communication avec le Gouvernement libanais et l'armée libanaise dans l'accomplissement de son mandat, tout en ayant des échanges constructifs avec la population locale afin de renforcer la confiance mutuelle, de dissiper les doutes et d'améliorer effectivement l'efficacité de ses activités de maintien de la paix.

Les conditions de sécurité près de la Ligne bleue demeurent complexes et fragiles. Nous espérons que toutes les parties concernées appliqueront scrupuleusement les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, qu'elles utiliseront pleinement les mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL pour renforcer la communication et qu'elles s'abstiendront de toute action susceptible d'aggraver la situation. Le Liban a envoyé à plusieurs reprises des lettres au Président du Conseil sur la question des noms géographiques de lieux présentant un intérêt au nord de la Ligne bleue. Le Conseil doit prendre au sérieux et traiter comme il se doit les vues et les demandes du pays.

En tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la Chine a toujours attaché une grande importance à la sécurité des soldates et des soldats de la paix, et nous espérons que les parties concernées créeront un environnement propice à la mise en œuvre du mandat de la FINUL et garantiront pleinement la sécurité des Casques bleus. En tant que membre permanent du Conseil et un des principaux pays fournisseurs de contingents à la FINUL, nous sommes prêts à travailler avec la communauté internationale pour continuer à appuyer la Force dans l'exécution de son mandat et à contribuer positivement au maintien de la paix et de la stabilité au Liban.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Nous remercions la rédactrice, la France, de ses efforts inlassables en vue de parvenir à un équilibre délicat dans le texte de la résolution 2695 (2023), en tenant compte des informations provenant du terrain, des positions de l'État hôte et de la région, ainsi que des différents points de vue exprimés au sein du Conseil de sécurité.

Les activités de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) visent à assurer la sécurité et la stabilité dans le sud du Liban et à aider les populations qui y vivent. Depuis 2006, la FINUL mène ses opérations conformément au mandat énoncé dans la résolution 1701 (2006). Étant donné que la FINUL se trouve dans un environnement de plus en plus difficile, il est impératif que le Conseil soutienne son rôle irremplaçable au Liban et dans la région. Nous pensons qu'il importe de veiller à ce que la FINUL jouisse de la liberté de mouvement dont elle a bénéficié par le passé si nous voulons que la Force puisse continuer à remplir son mandat et à servir la population sur le terrain. Nous reconnaissons également le fait que la FINUL travaille en étroite collaboration avec l'Armée libanaise, comme cela a toujours été le cas. Nous sommes convaincus que, grâce à ce mandat renouvelé, largement soutenu par le Conseil, la FINUL continuera à jouer un rôle essentiel dans l'instauration de la stabilité dans la région. Nous attendons avec intérêt de poursuivre le dialogue avec nos collègues membres du Conseil et les autres parties prenantes sur cette question importante.

Enfin, étant donné qu'il s'agit, je pense, de la dernière séance avant la fin de la présidence américaine du Conseil, je voudrais saisir cette occasion pour remercier la délégation des États-Unis, sous la direction de l'Ambassadrice Thomas-Greenfield et de son équipe, pour l'excellent travail accompli au cours de ce mois.

M. Issahaku (Ghana) (*parle en anglais*) : Nous remercions la rédactrice, la France, des efforts qu'elle a

déployés en travaillant avec tous les membres du Conseil de sécurité afin de réunir un large consensus sur la résolution 2695 (2023), relative au renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

En tant que pays fournisseur de contingents de longue date, nous pensons que la FINUL continue à jouer un rôle important dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales, et réaffirmons l'indépendance de la Force dans l'exécution de son mandat.

Nous continuons d'exhorter les Gouvernements israélien et libanais à œuvrer en faveur d'un cessez-le-feu permanent et à respecter strictement la Ligne bleue.

Nous soulignons qu'il est urgent de consolider l'autorité de l'Armée libanaise et des institutions étatiques chargées de la sécurité sur le territoire libanais et notons, à cet égard, la nécessité d'un règlement rapide et axé sur la situation nationale des arrangements politiques au Liban.

Nous réaffirmons l'importance de la sûreté et de la sécurité du personnel de la FINUL, et rappelons qu'il est primordial que toutes les parties s'abstiennent de toute action susceptible de les mettre en péril.

Conformément à notre appui à l'adoption de la résolution 1701 (2006) au sein du Conseil, nous restons déterminés à soutenir les efforts internationaux visant à maintenir le cessez-le-feu entre Israël et le Liban et à promouvoir la paix entre les deux pays.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*) : La situation au Liban reste difficile et la présence et l'action de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) sont d'une importance capitale pour la paix et la stabilité du pays. C'est avec cet impératif à l'esprit que nous avons travaillé avec la rédactrice, la France, que nous remercions pour son travail et ses efforts diligents, ainsi qu'avec d'autres membres du Conseil dans le cadre du processus de renouvellement du mandat adopté aujourd'hui.

La présence de la FINUL demeure également essentielle pour la paix et la stabilité dans la région. Nous sommes profondément convaincus que le renforcement du mandat de la FINUL est dans l'intérêt du pays et de sa population, ainsi que de la paix et de la sécurité sur le terrain et au-delà. Par conséquent, conformément à notre position sur la question, nous soulignons qu'il est impératif que la FINUL jouisse pleinement de sa liberté de mouvement et puisse s'acquitter de son mandat de manière indépendante, un mandat manifestement indispensable eu égard aux conditions de sécurité sur le terrain. Nous pensons que la liberté de mouvement et

la sécurité des soldates et des soldats de la paix de la FINUL restent d'une importance capitale pour la mise en œuvre du mandat. Nous avons voté pour la résolution 2695 (2023), et nous réaffirmons qu'il est impératif que la FINUL puisse exécuter son important mandat et disposer de tous les moyens nécessaires pour le faire, sans ingérence ni condition, au service du pays, de son peuple et de son avenir, et en soutien à l'action de l'Organisation en faveur du Liban et de la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2695 (2023), déposée par la France, relative au renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), en raison d'une série d'amendements très controversés apportés au texte dans la dernière phase du difficile processus de négociation. Nous regrettons que le texte final mis aux voix aujourd'hui n'ait pas réussi à préserver le fragile compromis qui avait été atteint précédemment par les rédacteurs.

Nous sommes toujours partis du principe selon lequel il est impératif de prendre en compte l'opinion du pays qui accueille une force de maintien de la paix des Nations Unies sur son territoire. En l'occurrence, il s'agit du Liban, dont les dirigeants ont transmis à plusieurs reprises aux membres du Conseil de sécurité un message sans équivoque sur la nécessité de renforcer la coordination entre la Force intérimaire, le Gouvernement et l'armée de la République libanaise, notamment en vue d'assurer la protection et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain.

Nous tenons à souligner que notre abstention dans le vote est due exclusivement à notre désaccord avec certains termes utilisés dans la résolution. Dans le même temps, nous continuons à appuyer les activités de la FINUL, qui joue un rôle stabilisateur essentiel dans le contexte des tensions actuelles le long de la Ligne bleue. Nous espérons que la résolution adoptée aujourd'hui ne compliquera pas la situation dans le sud du Liban. Nous appelons les dirigeants de la FINUL à continuer à coordonner les actions de la Force dans sa zone d'opérations avec le Gouvernement libanais.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Le fait est que les tensions sur la Ligne bleue ont atteint un niveau sans précédent depuis la guerre de 2006. Au cours de l'année écoulée, le Hezbollah a quotidiennement tourné en dérision les résolutions 1701 (2006) et 1559 (2004). Il a érigé des avant-postes militaires en béton et des miradors, mené des exercices militaires avec des

tirs à balles réelles et entravé la liberté de circulation de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), tout en attaquant sans le moindre scrupule les forces de maintien de la paix. Il s'est également employé à perpétuer les innombrables crises que connaît le Liban, à entraver l'enquête sur l'explosion dévastatrice survenue dans le port de Beyrouth et à paralyser des institutions publiques clefs. Ces actions extrêmement incendiaires risquent de provoquer une escalade dangereuse dans notre région. C'est pourquoi les Émirats arabes unis ont travaillé sans relâche avec la rédactrice et les membres du Conseil de sécurité dans le cadre de négociations approfondies afin de garantir que le mandat de la FINUL prenne en compte les faits nouveaux sur le terrain qui compromettent la capacité de la Force à s'acquitter de son mandat.

La FINUL continue de se heurter à des difficultés s'agissant de sa liberté de circulation et de son accès à des lieux présentant un intérêt, comme l'a signalé le Secrétaire général. Nous avons donc cherché à améliorer le texte afin de mieux remédier à ces problèmes et d'appuyer les efforts déployés par la FINUL en vue de maintenir le calme et la stabilité dans le sud du Liban et dans l'ensemble de la région. Nous nous félicitons donc des termes clairs ajoutés au texte de la résolution 2695 (2023) concernant l'indépendance de la FINUL. Le texte demande au Gouvernement libanais de faciliter l'accès rapide et complet de la FINUL aux sites qu'elle demande à visiter, notamment tous les « lieux présentant un intérêt ». Nous soulignons que le Gouvernement libanais doit assumer ses responsabilités en ce qui concerne la liberté de mouvement de la FINUL, ce qu'il n'a pas fait à plusieurs reprises.

Si nous aurions souhaité qu'il n'y ait aucune ambiguïté dans le paragraphe 15, comme dans la résolution 2650 (2022), soyons clairs : le texte du paragraphe 15 reconnaît simplement ce que l'Accord sur le statut de la Force prévoit en ce qui a trait à la coordination des grands mouvements de contingents. Il ne peut en aucun cas être interprété ou utilisé à mauvais escient pour retarder, entraver ou restreindre la liberté de mouvement de la FINUL ou sa capacité à mener ses opérations de manière indépendante.

Nous nous réjouissons également que, pour la première fois et à la demande des Émirats arabes unis, la résolution aborde spécifiquement la nécessité de veiller à ce que la FINUL ait accès aux champs de tir non autorisés. La liberté de mouvement évidente de la FINUL est également confirmée par le libellé sans ambiguïté du paragraphe 16, qui indique clairement que les patrouilles

avec ou sans préavis ne doivent pas faire l'objet de restrictions ou entraves.

Nous remercions la France, en sa qualité de rédactrice, d'avoir pris en compte nos propositions et de les avoir incorporées au texte final. Les Émirats arabes unis ont donc voté pour la résolution.

Toutefois, nous sommes déçus par le compromis inutile qui a mené à la suppression de la référence sans réserve à l'occupation israélienne de Ghajar, qui figurait dans les textes précédents et qui, selon nous, bénéficiait d'un large soutien au sein du Conseil. Nous aurions également préféré que l'on mentionne clairement les obstacles croissants à la liberté de mouvement de la FINUL, qui l'empêchent de se rendre sur tous les sites importants, y compris les zones où se trouvent des conteneurs de l'organisation Green Without Borders, affiliée au Hezbollah. Les termes utilisés pour désigner les lieux d'intérêt devraient aider la FINUL à surveiller de plus près ces activités à l'avenir.

Les Émirats arabes unis ne comprennent pas non plus que l'on hésite à nommer le Hezbollah et son groupe, qui nuisent activement à la capacité de la FINUL à s'acquitter de son mandat dans ses zones d'opération. Aucun ajustement ne changera le fait que la recherche du progrès au Liban par le biais d'un partenariat avec le Hezbollah n'a engendré que déception et misère, en particulier pour le peuple libanais. Nous condamnons également les tentatives de faire taire les voix qui appellent à la paix au Liban alors qu'on donne une tribune aux voix hostiles qui cherchent à compromettre la sécurité et la stabilité du pays.

Les Émirats arabes unis ont toujours été et restent déterminés à contribuer à la sécurité et à la stabilité du Liban. Il y a 17 ans, les Émirats arabes unis ont activement contribué aux efforts régionaux et internationaux visant à mettre fin à la guerre entre Israël et le Hezbollah, notamment en présentant le point de vue de la région au Conseil. Aujourd'hui, nous continuons de jouer ce rôle en plaçant les intérêts du peuple libanais et de l'ensemble de la région au premier plan. Nous attendons avec impatience le jour où le Liban pourra avancer régulièrement vers la stabilité, la réforme, la paix et le développement.

Étant donné qu'il s'agit de votre dernière séance, Madame la Présidente, je m'associe aux autres orateurs pour vous féliciter, ainsi que votre équipe, de votre présidence réussie et pour souhaiter plein succès à l'Albanie le mois prochain.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

C'est avec plaisir que les États-Unis ont voté pour la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Nous remercions la France, en sa qualité de rédactrice, de tous les efforts qu'elle a déployés pour nous mener à ce stade.

Nous remercions sincèrement les hommes et les femmes déployés au sein de cette importante mission de leur service et de leurs sacrifices dans la quête d'un avenir plus stable et plus prospère pour le peuple libanais et l'ensemble de la région. Il est essentiel que le personnel de la FINUL puisse s'acquitter de ses responsabilités sans faire l'objet d'aucune restriction. Par ailleurs, nous nous inquiétons depuis longtemps des agissements de certains acteurs, qui entravent la liberté de mouvement de la mission.

Il convient de souligner que la résolution 2695 (2023), adoptée aujourd'hui, réaffirme avec force la pleine liberté de mouvement de la FINUL et sa capacité à mener des patrouilles avec ou sans préavis. Il est impératif qu'elle soit pleinement mise en œuvre et que la FINUL ne soit pas confrontée à des obstacles inacceptables alors qu'elle s'acquitte de sa mission.

Nous savons que la FINUL n'a pas pu accéder à plusieurs sites présentant un intérêt le long de la Ligne bleue, notamment des champs de tir illégaux, des sites de Green Without Borders, des sites de lancement de roquettes et des emplacements de tunnels. Il est clair que l'objectif principal de ces sites est de faciliter les opérations du Hezbollah dans le sud du Liban, le long de la Ligne bleue. Cela empêche la mission d'appliquer pleinement les directives énoncées dans le mandat et limite sa capacité à réduire les risques d'un conflit.

Les États-Unis, en tant que partenaire indéfectible du Liban, appellent le Gouvernement à prendre des mesures supplémentaires pour garantir la pleine mise en œuvre du mandat, conformément aux termes de l'Accord sur le statut de la Force. Cela suppose notamment de prendre des mesures supplémentaires pour atténuer toute restriction à la liberté de mouvement de la FINUL. Nous continuons d'appuyer les efforts visant à remédier aux autres restrictions et estimons qu'il serait utile que le Secrétaire général rédige un rapport sur cette question, en formulant des recommandations sur la voie à suivre.

Nous sommes déterminés à nous pencher sur les activités de Green Without Borders. Ce mois-ci, le

Département du trésor des États-Unis a sanctionné Green Without Borders, ainsi que ses dirigeants, pour l'appui qu'ils fournissent au Hezbollah. Nous avons par ailleurs clairement indiqué, en annonçant ces sanctions, que nous continuerions d'aider les groupes de la société civile libanaise qui protègent l'environnement naturel du Liban, tout en poursuivant sans relâche le Hezbollah et ses réseaux de soutien.

Nous pensons que la résolution adoptée aujourd'hui et le large soutien dont elle bénéficie confirment le mandat solide de la FINUL et sa liberté de mouvement. Nous l'approuvons donc fermement.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne la parole à la représentante du Liban.

M^{me} Mrad (Liban) (*parle en arabe*) : En fait, je n'avais pas prévu de prendre la parole et je n'ai pas préparé de déclaration écrite. Cependant, je viens de noter quelques observations sur le papier que j'ai devant moi. Ma déclaration sera donc improvisée et viendra du cœur.

Je tiens tout d'abord, en ma qualité de représentante de la Mission permanente du Liban auprès de l'ONU et au nom du Gouvernement libanais, à remercier tous les membres du Conseil qui se sont efforcés, durant ce long processus, de prendre en compte les préoccupations du Liban et de les incorporer à la résolution 2695 (2023) adoptée aujourd'hui. Je remercie tout particulièrement la France, en sa qualité de rédactrice, pour les efforts entrepris afin de parvenir à un texte qui puisse au minimum obtenir l'approbation de tous les membres.

Malheureusement, c'est la première fois que deux membres du Conseil de sécurité s'abstiennent dans le vote sur la résolution concernant la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). C'est un indicateur très important.

Je tiens en premier lieu à réaffirmer depuis cette tribune que mon pays est attaché à la résolution 1701 (2006) et à la demande de déployer des Casques bleus sur le terrain au Liban. Cette demande est présentée chaque année par le Liban dans une lettre officielle adressée à la présidence du Conseil de sécurité et au Secrétaire général, dans laquelle il demande la prorogation du mandat de la FINUL. En d'autres termes, ces contingents sont au Liban suite à une demande des Libanais. Les contingents sont là pour maintenir la paix, pas pour l'imposer.

Malheureusement, le texte ne tient pas compte de toutes les préoccupations des Libanais. Il ne prend pas en

compte les particularités de la situation. Je ne dis pas qu'il y a certains groupes ou individus au Liban qui rejettent cette résolution et d'autres qui l'approuvent. Je fais plutôt référence à la question de la souveraineté. Si le Liban a déployé des efforts considérables pour que certaines modifications soient apportées à ce texte, c'est par souci de préserver la souveraineté du pays et du Gouvernement libanais. Les contingents de la FINUL bénéficient d'une liberté totale de mouvement, mais en coordination avec le Gouvernement libanais. Le Liban n'a jamais rejeté ni nié ni contesté la liberté de mouvement dont doivent jouir les soldats de la FINUL. Il était toutefois clair, tout au long du long processus de négociation, que cette liberté de mouvement devait être contrôlée, d'une part, pour assurer la sécurité des contingents et d'autre part, pour leur permettre de s'acquitter de leurs tâches, conformément à la résolution 1701 (2006) et à l'Accord de siège.

En ce qui concerne Ghajar ou la partie nord de Ghajar, le Liban n'a pas demandé de changement de nom. La demande du Liban visait à corriger et à rationaliser l'utilisation qui est faite de ce nom. La partie nord de Ghajar sous-entend une direction, et non une dénomination de cette zone. À cet égard, la partie nord de Ghajar a été mentionnée pour la première fois dans les résolutions relatives à la prorogation du mandat. Par conséquent, toute correction à cet égard doit être apportée aux résolutions relatives à la prorogation du mandat elles-mêmes. Il s'agit donc d'une demande d'amendement du texte, et non d'une demande de changement de nom.

Pour ce qui est de l'occupation ou de la présence dans la partie nord de Ghajar, il faut appeler un chat un chat. Le Secrétaire général a été clair dans sa lettre (S/2023/587). Les déclarations de l'ONU décrivent clairement cette présence comme une occupation. Nous apprécions que les rapports du Secrétaire général soient rédigés de manière cohérente. Nous ne pouvons pas faire de sélection, car cela ne tiendrait pas compte des particularités des pays concernés. Les discussions qui ont lieu dans les couloirs de l'ONU et dans les organes de décision nous amènent dans des sphères platoniques. Les histoires que nous lisons tous ici en tant que diplomates sont l'expression de notre aspiration à créer un monde idéal, mais le monde réel est totalement différent. Ces textes et discours doivent pouvoir traduire les réalités du terrain et prendre en compte le caractère sensible et les particularités de la situation. Autrement, il y aura un décalage entre le texte et la réalité. Cela entraînerait des reculs et ne nous

permettrait pas de récolter les fruits que nous espérons tous. Notre objectif est le même, mais nous utilisons des modalités et des approches différentes. Le diable se cache dans les détails, comme on dit.

Enfin, la résolution visant à proroger le mandat de la FINUL relève du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Elle fait suite à une demande du Liban. Elle n'a pas été imposée au Liban. Pourquoi alors employer dans la résolution un vocabulaire très similaire à celui des résolutions adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte, comme si en réalité cette résolution s'inscrivait dans le cadre du Chapitre VII ? Pourquoi se mettre un doigt dans l'œil ? Pourquoi créer des tensions qui n'ont pas lieu d'être ?

Cette résolution et la présence des contingents de la FINUL au Liban-Sud sont le résultat d'un conflit entre le Liban et Israël. Il ne s'agit pas d'une résolution due à un conflit entre une faction libanaise et la FINUL. Pourquoi déformer la réalité du conflit et donner l'impression que le problème se situe entre un groupe de Libanais, qui font partie du tissu national libanais, et la FINUL ? Ce n'est pas le cas. Les relations entre la FINUL et la population du sud sont très bonnes.

La FINUL entreprend des projets de développement parallèlement à son rôle de maintien de la paix. Il s'agit de projets à effet rapide, qui jettent des ponts entre la FINUL et la population du sud. Lorsque je parle de population, je ne veux pas dire un certain groupe de personnes. Je parle plutôt de tous les habitants du Liban-Sud. Il est inutile de créer des conflits, car ils n'ont pas lieu d'être. Le texte doit contribuer à l'instauration de la sécurité, de la stabilité et de la paix, que nous souhaitons tous. Le texte doit être un élément de soutien, et non une source de tensions.

Par votre entremise, Madame la Présidente, nous adressons de nouveau nos remerciements à tous les membres du Conseil de sécurité. Le Liban réaffirme son attachement à toutes les résolutions du Conseil. Par votre intermédiaire également, Madame la Présidente, nous voudrions adresser aux membres du Conseil une demande juste. Lorsque nous examinons les textes des résolutions, nous devons tenir compte des préoccupations des peuples et des demandes des gouvernements, car ce sont eux qui connaissent mieux la situation.

La séance est levée à 11 h 10.